

Notice d'information hébergement/restauration/scolarité du lycée
Au 1^{er} septembre 2026 (sous réserve de modification)

1/ Les frais d'hébergement et de restauration

Les tarifs scolaires appliqués aux élèves sont forfaitaires et annuels. Ils sont établis par décision de la collectivité territoriale de rattachement, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les montants des tarifs de restauration et d'hébergement constituent des forfaits qui sont dus quel que soit le nombre de services dont a bénéficié l'élève. Ils sont exigibles en cours de trimestre.

Les forfaits couvrent 36 semaines de fonctionnement répartis en 3 trimestres inégaux.

Trois forfaits de demi-pension sont proposés, et un d'internat : concernant la demi-pension, les familles se positionnent en début d'année scolaire sur le forfait choisi, en fonction de l'emploi du temps de l'élève.

Les demi-pensionnaires ayant opté pour les tarifs DP 3 jours et DP 4 jours et souhaitant exceptionnellement prendre leur repas les jours non compris dans leur forfait, sont considérés comme des élèves hors forfait (tarif carte repas à l'unité : 4.85 € au 1^{er} septembre 2025).

Grilles tarifaires

| Elèves du secondaire | Internes |
|--------------------------------------|-----------|
| 1er trimestre (septembre à décembre) | 558.88 € |
| + forfait annuel d'hébergement | 10.00 € |
| 2nd trimestre (janvier à mars) | 399.20 € |
| 3ème trimestre (avril à juillet) | 479.04 € |
| Total année scolaire | 1447.12 € |
| Étudiants du supérieur | Internes |
| 1er trimestre (septembre à décembre) | 838.88 € |
| 2nd trimestre (janvier à mars) | 599.20 € |
| 3ème trimestre (avril à juillet) | 719.04 € |
| Total année scolaire | 2157.12 € |

| Elèves du secondaire et étudiants du supérieur | DP 5 jours | DP 4 jours | DP 3 jours |
|--|------------|------------|------------|
| 1er trimestre (septembre à décembre) | 271.60 € | 230.72 € | 183.54 € |
| 2nd trimestre (janvier à mars) | 194 € | 164.80 € | 131.10 € |
| 3ème trimestre (avril à juillet) | 232.80 € | 197.76 € | 157.32 € |
| Total année scolaire | 698.40 € | 593.28 € | 471.96 € |

Carte repas à l'unité 4.85€

Carte repas élève en immersion 4.85€

2/ Les frais scolaires annexes facturés au 1er trimestre (reprographie, assurances, options, ...) :

| -Frais annuels de reprographie par filière | | + | assurance stage contractée par le lycée | |
|--|---------|---|---|---------------------|
| Seconde GT | 28.00 € | | | |
| 1ère et Terminale G | 28.00 € | | | |
| 1ères et Terminales STAV | 28.00 € | + | 3.00 € | |
| Étudiant de BTS (toute filière) | 35.00 € | + | 5,00 € | |
| Classes du Cycle Professionnel | 25.00 € | + | 5,00 € | |
| 3 ^{ème} de l'enseignement agricole | 28.00 € | + | 3.00 € | |
| -Participation annuelle au financement des équipements individuels (élèves du cycle professionnel) | | | 40.00 € | |
| -Frais annuels de formation BTS | | | 130 €/an | |
| Voyage d'étude, découverte du milieu, immersions | | | | |
| -Option hippologie-équitation | | | Forfait : 150 €/an | |
| -Option rugby | | | Forfait : 30 €/an | |
| -Caution chambre BTS | | | 150,00 €/an | |
| -Remplacement de clé électronique d'accès à l'internat perdue ou cassée | | | 35 € | |
| -Visite médicale en BTS 1 : | | Environ 30 € suivant le coût réel de la convention signée avec l'Université de Lorraine | | |
| -Recharge du quota de photocopies (5 € minimum) | | A4 noir et blanc : | 0,05 € | A4 couleur : 0,50 € |

3/ Bourse nationale :

Les bourses nationales de l'enseignement agricole sont déduites des frais trimestriels de pension et de demi-pension. Les étudiants boursiers perçoivent leur droit à bourse directement sur leur compte bancaire par le CROUS.

4/ Les moyens de paiement

- Par prélèvement automatique mensuel (mandat SEPA à compléter et signer)
- Par virement bancaire à l'ordre de l'Agent Comptable : IBAN FR76 1007 1540 0000 0010 0242 621 BIC : TRPUFRP1
- Par chèque bancaire auprès du service intendance à l'ordre de : l'Agent Comptable
- Aucun paiement en espèces ne peut être accepté

5/ Changements de régime/remises d'ordre

Aucun changement de régime ne peut intervenir en cours de trimestre. Ils ne peuvent être qu'exceptionnels et ne sont accordés que pour des motifs circonstanciés sur demande écrite auprès du chef d'établissement.

Cas particulier permettant un changement de catégorie en cours de trimestre et à la condition qu'il reste au moins deux semaines jusqu'au terme du trimestre : changement de domicile de la famille; modification de la structure familiale; situation très exceptionnelle dûment justifiée (allergies alimentaires, etc.).

6/ Remises d'ordre consenties de plein droit :

- Fermeture du service de restauration ou du service d'hébergement sur décision du chef d'établissement (période d'examen,...) ou pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel,...) ;
- Élève participant à une sortie pédagogique ou à un voyage organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas à sa charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage ;
- Élève en stage en entreprise (sauf cas de prise en charge directe ou indirecte par le Lycée) ;
- Radiation de l'élève (changement d'établissement, exclusion définitive, démission).

7/ Les remises d'ordre accordées sous conditions, à la demande expresse de la famille. La décision est prise par le chef d'établissement :

- Élève absent pour maladie, accident, évènement familial dûment justifié sur une période supérieure à 5 jours (les week-ends et les périodes de congés scolaire ne rentrant pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre). La demande est formulée par écrit par la famille dans les deux semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement. La famille doit joindre un justificatif d'absence à la demande ;
- Élève demandant à pratiquer un jeûne sur une période supérieure à 5 jours. Une demande préalable doit être formulée 8 jours avant le début du jeûne.

8/ L'accès au restaurant scolaire de la Seconde à la Terminale

La gestion du système est automatisée. L'accès au restaurant scolaire se fait au moyen d'une carte magnétique fournie par l'établissement en début d'année scolaire. L'usage de cette carte est obligatoire pour accéder au Self. Toute perte ou casse de cette carte entraînant le remplacement de celle-ci pourra être facturé